

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 025-069/08/BC

**■ Acquisition d'installations mécaniques pour les ateliers de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises.
DMG 08/645/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin d'effectuer l'entretien et les réparations des véhicules poids lourds et des engins équipés, et notamment des engins de collecte et de propreté, les ateliers de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doivent disposer de diverses installations mécaniques.

Il est donc proposé d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser le lancement de l'appel d'offres relatif à l'acquisition d'installations mécaniques pour les ateliers de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

L'appel d'offres se décompose en trois lots:

- Lot 1 : Acquisition de démonte-pneus automatiques poids lourds.

Deux démonte-pneus seront commandés au cours de la période d'exécution du marché.

- Lot 2 : Acquisition d'une cintreuse à galets.

Une cintreuse sera commandée au cours de la période d'exécution du marché.

- Lot 3 : Acquisition d'une presse plieuse à commande numérique.

Une presse plieuse sera commandée au cours de la période d'exécution du marché.

Le marché est à bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Le marché est passé pour une durée totale de deux (2) ans à compter de sa notification.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est proposé d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser le lancement de l'appel d'offres relatif à l'acquisition d'installations mécaniques pour les ateliers de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition d'installations mécaniques pour les ateliers de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

L'appel d'offres se décompose en trois lots:

- Lot 1 : Acquisition de démonte-pneus automatiques poids lourds.

Deux démonte-pneus seront commandés au cours de la période d'exécution du marché.

- Lot 2 : Acquisition d'une cintreuse à galets.

Une cintreuse sera commandée au cours de la période d'exécution du marché.

- Lot 3 : Acquisition d'une presse plieuse à commande numérique.

Une presse plieuse sera commandée au cours de la période d'exécution du marché.

Le marché est à bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Le marché est passé pour une durée totale de deux (2) ans à compter de sa notification.

Article 3 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2008 et suivants : sous politique : A -110
fonction : 020 - nature : 2158.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN